

Séance du 6 février 2025

Délibération 2025_03

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 janvier 2025

Etaient présents : SAËS Philippe, LABOULAIS Monia, TOPALOV Todor, HENNOTE Stéphanie, BREUSSIN Joël, DESPAGNET Guillaume, DESTRUHAUT Thierry, DULAURIÉ Jérémy, ROMIEU Tanguy, ROTH Odile et SÉRÉ Sandrine.

Etaient absents : DANDRÉ Fabien, LARGEAU Brigitte et RENARD Jeanne.

Objet : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AFM, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Martin-d'Oney tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Martin-d'Oney contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le soutien à la population de Mayotte
- Décide de faire un don de 1 000,00 € à la Protection Civile.
- Habilité Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Martin-d'Oney, le 7 février 2025

Le Maire, Philippe SAËS

